



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# MÉCANISME D'AJUSTEMENT CARBONE AUX FRONTIÈRES (MACF/CBAM)

Webinaire n°6 – 16 octobre 2025

# Sommaire

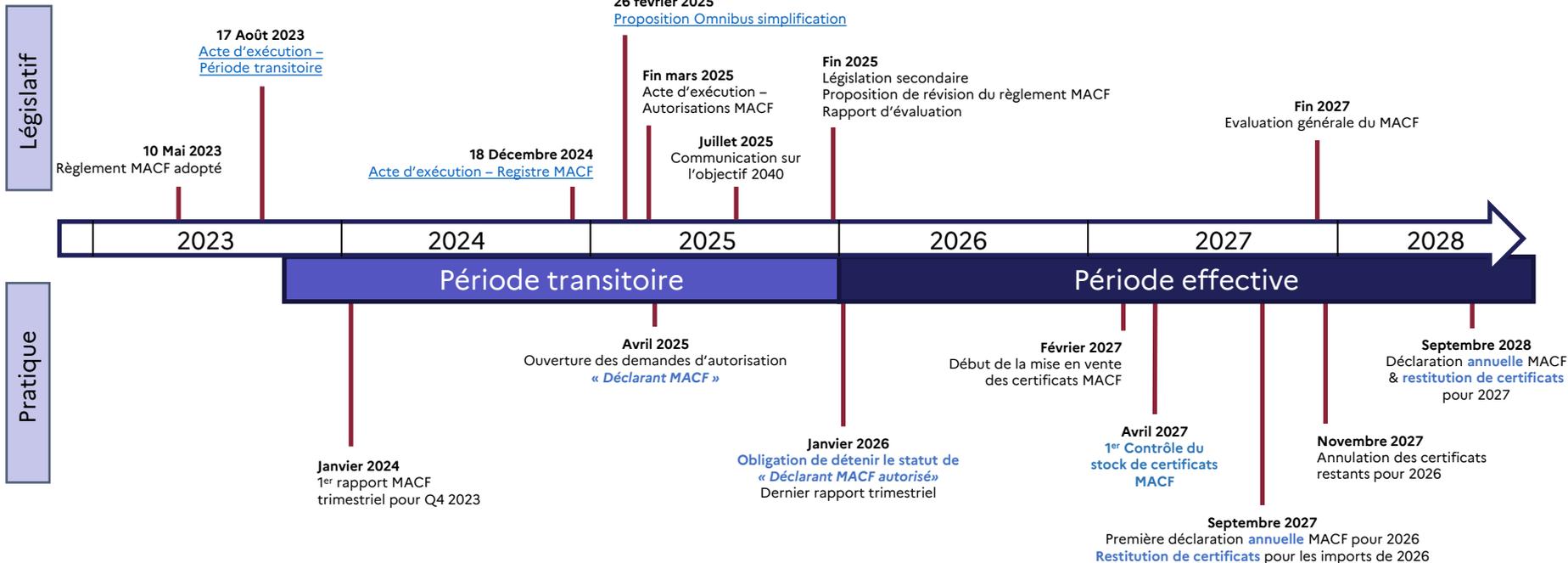
**I. Actualités – Point d'étape**

**II. Priorité d'ici fin 2025 : obtenir l'autorisation MACF**

**III. Comment estimer et anticiper les coûts du MACF ?**

# I. Actualités – Point d'étape

# Calendrier



# Retour sur l'actualité européenne

## Omnibus Simplification

- 26/02 – Proposition législative de révision du règlement MACF à des fins de simplification
- 16/06 – Accord en trilogue sur la révision du règlement MACF
- 10/09 – Vote d'approbation sur le texte définitif au Parlement Européen
- 29/09 – Soutien du Conseil Européen en faveur de la simplification du MACF
- Octobre – Publication au Journal Officiel de l'UE et entrée en vigueur

## Autre

- 26/02 : Publication de la communication sur le Clean Industrial Deal
- 19/03 : Publication du [Steel and Metals Action Plan](#), qui clarifie le calendrier de travail de la Commission Européenne en 2026
- 02/07 : Publication d'une communication relative à la mise en œuvre du Clean Industrial Deal
- 28/08 – 25/09 : « *Call for evidence* » sur le MACF – Méthodologie, ajustement allocation gratuite, prix du carbone en pays-tiers

# Retour sur l'actualité française

- Avril 2025 : Ouverture du registre MACF 2.0 et de la procédure de demande d'autorisation
- Mai 2025 : Webinaire MACF n°5
- Juin 2025 : Courriers aux entreprises de plus de 50 tonnes qui n'avaient toujours pas déposé de rapports
- Été 2025 : Mobilisation accrue et formation des PAE
- Septembre 2025 : Publication de la calculatrice redevance MACF
- Octobre 2025 :
  - Création d'une mailing list MACF – [lien d'inscription](#)
  - Courrier à tous les utilisateurs du registre MACF 1.0 pour inviter à demander une autorisation MACF
  - Ouverture des droits d'accès au registre MACF 2.0 depuis les comptes douane.gouv.fr (voir plus loin)
- En parallèle, traitement des demandes d'autorisation (délais habituellement inférieurs à 2 semaines si dossier complet)
  - Pensez à **renseigner votre adresse email de contact et à activer les notifications** dans le registre MACF 2.0, afin d'être notifié des avancées de votre dossier, et/ou à le consulter régulièrement

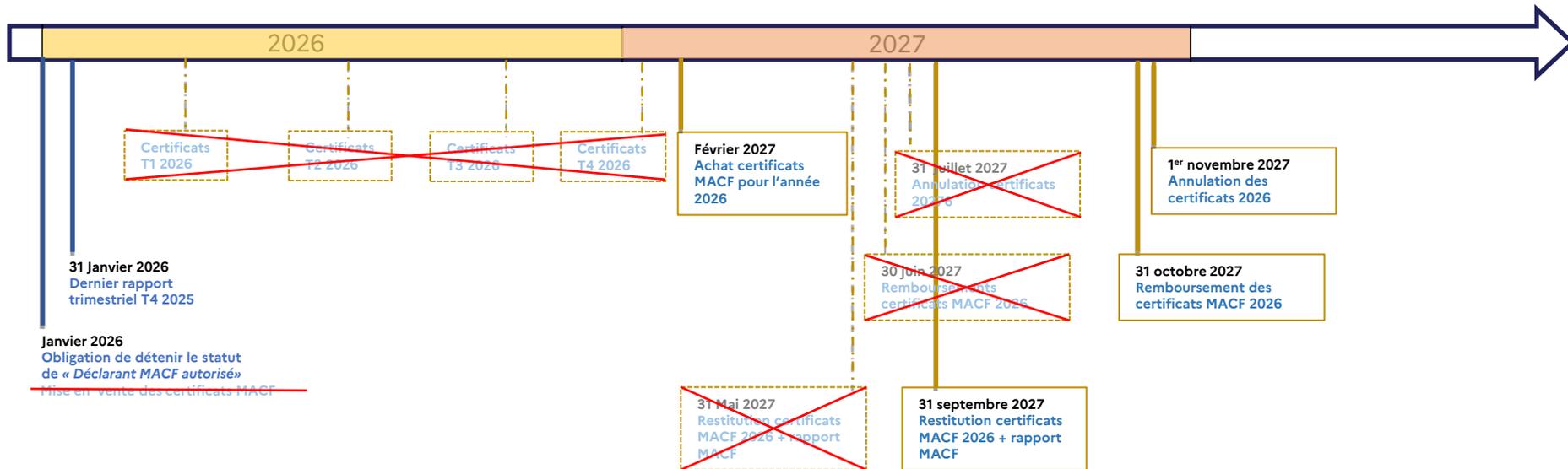
# Dispositions de l'Omnibus simplification - rappels

## Omnibus Simplification (cf. webinaire 5 pour plus d'information)

- Modification du seuil d'exemption (150 € par envoi → 50 tonnes importées en cumulé sur l'année)
  - Cette exemption ne s'applique pas dès lors qu'il y a importation d'électricité ou d'hydrogène
  - Les représentants en douane indirecte seront quant à eux obligés de détenir le statut de déclarant MACF autorisé pour agir en RDI pour l'import de marchandises MACF; ils restent libres de refuser d'endosser la responsabilité du MACF
  - Si vous êtes en dessous des seuils, vous n'avez plus besoin de déposer de rapports trimestriels
- Liberté de choisir entre rapportage en émissions réelles vérifiées ou utilisation de valeurs par défaut, exemptées de vérification
- Décalage du calendrier de conformité de fin mai à fin septembre, pour donner plus de temps pour établir les déclarations annuelles et effectuer des vérifications
- Importations tolérées au T1 2026, dans le cas où une demande d'autorisation aurait été déposée mais pas encore traitée
- Obligation pour les vérificateurs accrédités de s'inscrire sur le registre MACF
- Modification des règles de stock minimal de certificats MACF et les plafonds de remboursement
- Décalage de la vente des certificats MACF et l'obligation de stock à 2027
  - **!/ \ Les importations de marchandises MACF restent redevables de la restitution de certificats MACF, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Seule la vente des certificats MACF est décalée.**
- Publication annuelle de prix du carbone en pays-tiers *par défaut*

La période effective commence bien en 2026 mais les obligations du déclarant sont reportées à 2027 (sauf autorisation)

**Le report de l'achat des certificats ne signifie pas un report des quotas gratuits**



# Questions fréquentes

- Difficultés d'accès au registre MACF
  - Privilégier l'utilisation d'une fenêtre de navigation privée
  - S'assurer que vous utilisez le bon URL : <https://cbam.ec.europa.eu/declarant/> pour le registre 1.0 et <https://cbam.ec.europa.eu/authorised-declarant/> pour le registre 2.0
  - S'assurer que vous remplissez correctement la page WAYF (*Where Are You From*) en fonction du registre auquel vous souhaitez accéder (transitoire vs. définitif) : Domaine Douane ou CBAM, EORI SIRET vs. SIREN
  - Se tourner vers votre PAE afin de confirmer que vous disposez des droits et habilitations nécessaires pour accéder au registre avec le compte que vous utilisez
- Procédure pour soumettre des rapports trimestriels « en retard » ?
  - Bouton *Request delayed submission* puis renseigner 202[X]T[X] (ex: 2025T2 pour le deuxième trimestre 2025) lorsque un *reference number* est demandé
- Est-ce qu'il est nécessaire de déposer un rapport trimestriel pour les trimestres où il n'y a pas eu d'importations ?
  - Non, aucun rapport n'est attendu dans ce cas
- Comment faire si vous ne parvenez pas obtenir des données d'émissions réelles de la part de vos fournisseurs ?
  - Possibilité d'indiquer « *Actual data not available* » dans les rapports trimestriels, pour la période transitoire
  - Utilisation de valeurs par défaut pénalisantes pour la période effective → impacts financiers à anticiper
- L'administration fera-t-elle des retours sur les rapports trimestriels ?
  - Volonté de travailler sur ce sujet dans les mois à venir, retours individualisés impossibles mais les erreurs récurrentes et bonnes pratiques pourront être partagées

# *Des questions ?*

## **II. Priorité d'ici la fin d'année 2025 : obtenir son autorisation MACF**

# Autorisation MACF – Rappels sur le cadre juridique

Si vous importez moins de 50 tonnes de marchandises MACF annuellement, n'importez pas d'hydrogène ou d'électricité, l'autorisation MACF n'est pas nécessaire. Vous pouvez également arrêter le dépôt des rapports trimestriels.

Dès lors que vous dépassez le seuil de 50 tonnes, le statut de déclarant MACF autorisé sera exigé pour l'importation des marchandises MACF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- Dans ce cas, pensez à déposer votre demande d'autorisation complète sur le registre MACF 2.0, avec le compte associé à votre EORI SIREN, dans les meilleurs délais.

L'Omnibus Simplification prévoit une flexibilité supplémentaire : vous aurez la **possibilité de continuer à importer des marchandises MACF, de manière temporaire, à condition d'avoir déposé une demande d'autorisation.**

- Cette dérogation est valable uniquement à condition que i) la demande d'autorisation ait été déposée avant le 31 mars 2026 et ii) la demande d'autorisation soit en cours d'examen par l'autorité compétente. Si la décision est favorable, vous obtenez une autorisation MACF, qu'il conviendra d'utiliser. Si la décision est défavorable, vos importations de marchandises MACF préalables seront jugées « illégales » et vous serez redevable du paiement d'une amende.

Si vous n'êtes pas éligible à l'exemption de *minimis*, ne disposez d'aucune autorisation MACF et ne pouvez justifier d'une demande d'autorisation, vos importations de marchandises MACF seront bloquées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

Pour un maximum de sécurité juridique et opérationnelle, **il convient donc d'obtenir l'autorisation MACF avant la première importation de marchandises MACF de l'année 2026.** Dans une option dégradée, vous vous assurerez *a minima* d'avoir déposé une demande d'autorisation avant cette première importation.

# Accès au registre MACF 2.0 - Nouveautés

Constat : Difficultés de connexion au registre MACF 2.0, complexité du système de délégation, particularité du statut des RDE dans le cadre du MACF, limites de l'assistance informatique nationale sur un système européen

## Nouvelles modalités de connexion disponibles à compter du 16 octobre 2025

- Possibilité d'accéder au registre MACF 2.0 via le compte opérateur douane.gouv.fr → **Mode de connexion recommandé**
- Modalités de connexion similaire à celles de la période transitoire : 2 différences uniquement → passage à l'EORI SIREN et URL de connexion différent (<https://cbam.ec.europa.eu/authorised-declarant>)
- Ouverture de droits automatique au registre MACF 2.0 pour les importateurs
  - disposant d'un compte sur le registre 1.0
  - disposant d'un compte sur le registre 2.0 dont les coordonnées EU Login sont identiques à celles de leur compte douane.gouv

**L'actualisation des modalités de connexion est sans effet sur le compte MACF lui-même, les demandes d'autorisations déjà déposées et les autorisations déjà délivrées**

# Accès au registre MACF 2.0 - Nouveautés

## Quelques détails sur la migration des comptes

**Cas 1** – Importateur disposant d'un accès au registre 1.0 → **Droits d'accès automatique au registre MACF 2.0 depuis le compte douane.gov**

**Cas 2** - Importateur disposant i) d'un accès EU Login au registre MACF définitif et ii) d'un compte douane.gov.fr certifié, établis sur les mêmes bases (même email, même nom d'entreprise, etc.)

→ **Droits d'accès automatique au registre MACF 2.0 depuis le compte douane.gov**

**Cas 3** - Importateur disposant d'un accès EU-Login au registre MACF définitif MAIS pas de compte douane.gov facilement identifiable (bases d'établissement des comptes différentes)

→ **Se rapprocher de son pôle d'action économique (PAE) de référence afin d'obtenir manuellement un accès au registre MACF définitif via douane.gov**

**Cas 4** - Importateurs n'ayant jamais effectué de démarches de création d'un compte sur le registre MACF

→ **Se rapprocher de son pôle d'action économique (PAE) de référence afin d'obtenir un accès au registre MACF définitif via douane.gov**

**Cas 5** - RDE qui agit en représentation indirecte = opérateur économique au sens du règlement MACF → En conséquence, modalités de connexion au registre MACF identiques à celles des autres opérateurs économiques.

/!\ **Identifiant de connexion est son propre numéro EORI SIREN**

→ **Se rapprocher de son pôle d'action économique (PAE) de référence afin d'obtenir un accès au registre MACF définitif via douane.gov**

**Pour plus d'informations** : - Publication le 15 octobre d'une note à destination des opérateurs détaillant ces évolutions.

- Pas-à-pas mis à jour sur douane.gov.fr

# Conseils pratiques pour la demande d'autorisation

## Conseils & bonnes pratiques

- Suivre le pas-à-pas → voir le [support](#) et l'[enregistrement](#) du webinar MACF n°5 (13/05/25)
- Déposer un dossier complet → traitement plus fluide et rapide
- Suivi de la demande d'autorisation
  - Renseigner l'adresse mail et activer les notifications depuis les paramètres du registre MACF 2.0
  - Consulter régulièrement le registre MACF définitif
- S'assurer que la demande est déposée avec un EORI SIREN, les éventuelles demandes qui seraient faites avec un EORI SIRET seront refusées
- Plus besoin de renseigner le détail au niveau des codes CN à 8 chiffres, même pour les entreprises de moins de 2 ans; il suffit de renseigner les importations prévisionnelles agrégées au niveau sectoriel (acier, ciment, aluminium, etc...)

## Difficultés rencontrées

- Problèmes liés au remplissage du champ « *Electricity import status* »
  - Si cette case est cochée (que l'option « Oui » ou « Non » soit sélectionnée) pour une marchandise autre que l'électricité, la soumission de la demande d'autorisation sera bloquée. Le registre ne signale toutefois aucune erreur; le bouton « Submit » semble simplement ne pas fonctionner.
  - Possibilité de décocher les options « Oui » et « Non » en re cliquant dessus. Si cela ne fonctionne pas, supprimez la marchandise et renseignez-la à nouveau.
- Mise à jour du registre MACF définitif, avec modifications à la marge du formulaire
  - Légers écarts avec le guide pas-à-pas (cf. webinaires précédents) pourront être constatés. Pour l'instant, la mise à jour du guide pas-à-pas prévue.
  - Dépôt de la liasse fiscale se faisait habituellement à la fin de la demande. Il faudra maintenant la déposer dans le champ « Attestation de régularité fiscale » en plus de cette attestation.

# Le MACF dans la déclaration en douane

Concrètement, vous aurez la possibilité de renseigner différents codes DTP au moment de la déclaration en douane pour des marchandises MACF.

Les principales options sont les suivantes :

- **Y128** : L'importateur indique disposer du statut de déclarant MACF autorisé ; il doit alors renseigner son numéro d'autorisation MACF.
- **Y137** : Exemption de minimis pour les importateurs de moins de 50 tonnes. Les dépassements des seuils de 50 tonne feront l'objet d'un suivi attentifs de la part des autorités de contrôle et conduiront à des sanctions douanières (infraction sur une prohibition à l'importation) et MACF (amende prévue à l'Art 26 §2, proportionnée aux émissions importées)
- **Y238** : L'importateur indique qu'il a effectué une demande d'autorisation MACF avant le 31 mars 2026, mais que celle-ci est encore en cours de traitement ; il doit alors renseigner son numéro de demande d'autorisation.
- D'autres codes correspondront aux autres exemptions prévues par le règlement MACF et le Code des Douanes de l'Union (usage militaire, export-réimport, etc...)

# *Des questions ?*

# III. Estimer et anticiper les coûts du MACF

# Estimer les coûts du MACF

Formule générale

$$\begin{array}{c} \text{Coût du} \\ \text{MACF} \\ \text{en €} \end{array} = \begin{array}{c} \text{Prix des} \\ \text{certificats} \\ \text{en €} \end{array} \times \begin{array}{c} \text{Nombre de certificats à restituer} \\ \text{(Émissions redevables)} \end{array}$$

# Estimer les coûts du MACF

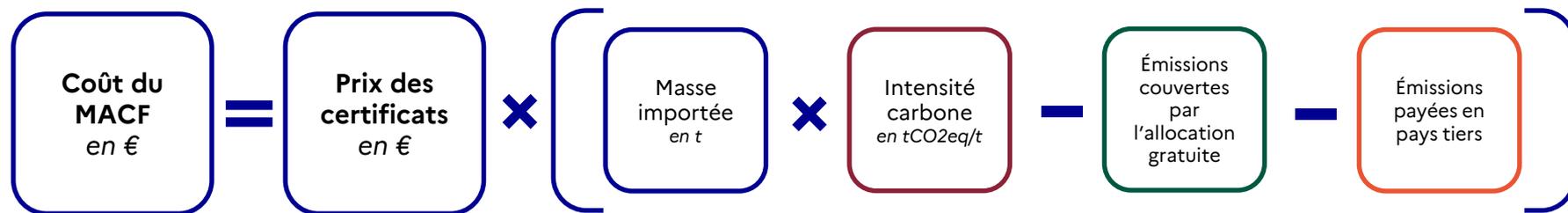
## Formule détaillée



La calculatrice MACF fournit des estimations pour chaque composante

# Estimer les coûts du MACF

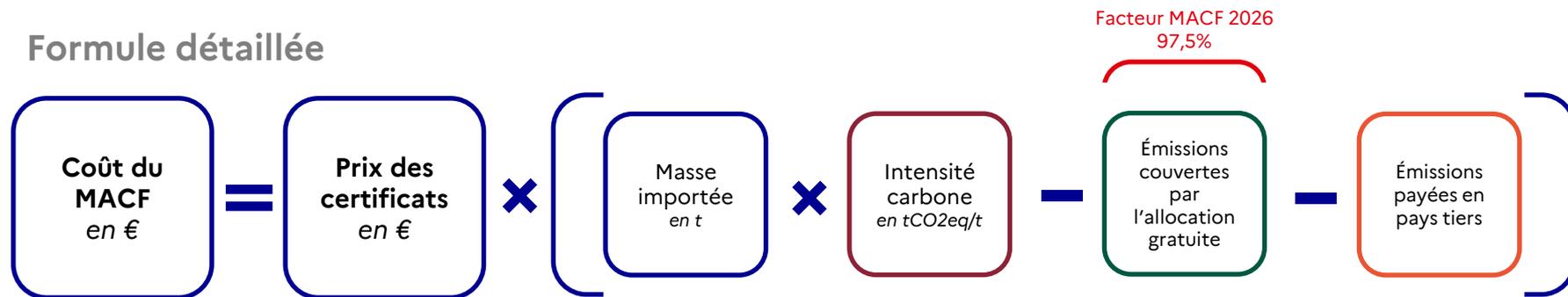
## Formule détaillée



La calculatrice MACF fournit des estimations pour chaque composante

# Estimer les coûts du MACF

## Formule détaillée



La calculatrice MACF fournit des estimations pour chaque composante

**!/ Le coût du MACF pourra être substantiel (de l'ordre de plusieurs dizaines d'euros la tonne de produit importé) dès 2026**

Erreur courante : penser que, pour les importations de 2026, seules 2,5% des émissions importées seront redevables du MACF

# Estimer les coûts du MACF

## Exemple

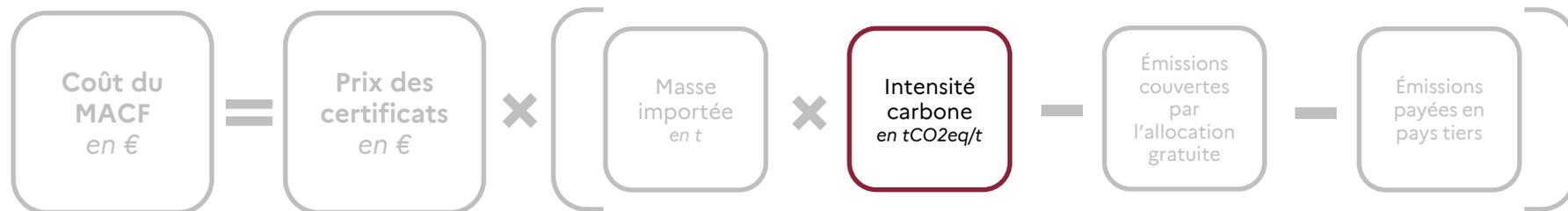
	T1 2026	T2 2026	T3 2026	T4 2026	Total
<b>Masse importée</b>	40 t barres d'armature en acier	500 t ciment gris CEM I	-	500 t ciment gris CEM I	<b>1040 t (&gt; 50t)</b>
<b>Emissions importées (tCO<sub>2</sub>eq)</b>	80	450	-	450	<b>980</b>
<b>Emissions redevables du MACF (tCO<sub>2</sub>eq)</b>	30	150	-	150	<b>330</b>
<b>Prix des certificats MACF (€)</b>	70	60	75	80	-
<b>Coût du MACF</b>	2 100€	9 000€	0 €	12 000€	<b>23 100€</b>
<b>Coût du MACF</b>	<b>52,5€/t</b> 26€/tCO <sub>2</sub> eq	<b>18€/t</b> 20€/tCO <sub>2</sub> eq		<b>24€/t</b> 26,6€/tCO <sub>2</sub> eq	

*Exemple illustratif, volontairement simplifié.*

*Les valeurs renseignées ne préjugent pas des valeurs par défaut et référentiels retenus dans le régime définitif.*

# Estimer les coûts du MACF

**Intensité carbone des produits** (émissions importées)



## Alternative n°1 – Valeurs par défaut

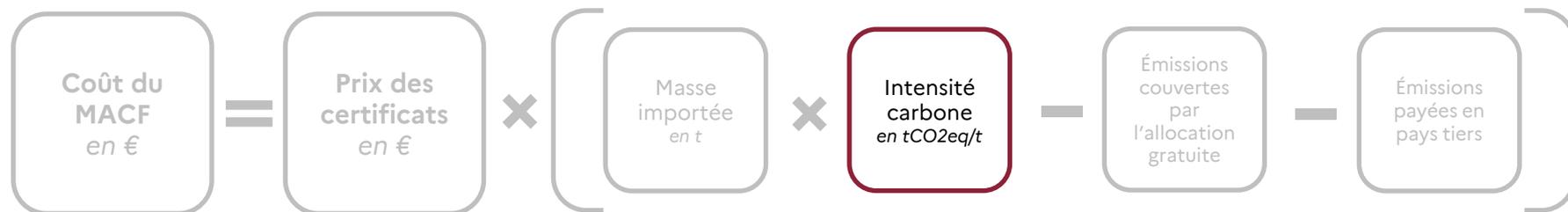
[Période transitoire : moyennes mondiales, par produit]

Période définitive : valeur par pays et produit

- Hypothèses pénalisantes (mode de production, origine des précurseurs, composition) + *mark-up* ~20-30% ⇒ borne haute du coût MACF
- Pas d'obligation de vérification

# Estimer les coûts du MACF

**Intensité carbone des produits** (émissions importées)



## Alternative n°1 – Valeurs par défaut

[Période transitoire : moyennes mondiales, par produit]

Période définitive : valeur par pays et produit

- Hypothèses pénalisantes (mode de production, origine des précurseurs, composition) + *mark-up* ~20-30% ⇒ borne haute du coût MACF
- Pas d'obligation de vérification

## Alternative n°2 – Rapportage en émissions réelles

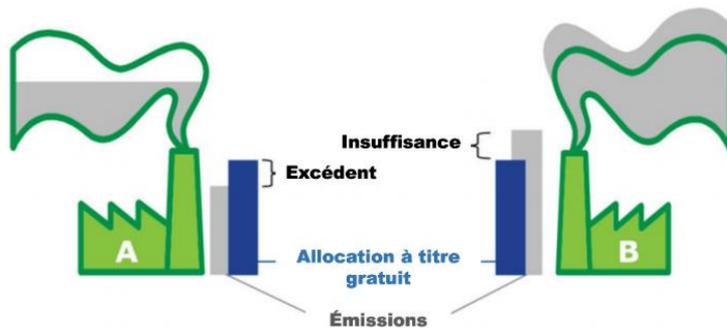
- Vérification nécessaire au niveau de l'installation de production ~ *ETS*
- Les installations peuvent s'inscrire sur le registre et renseigner des données vérifiées
- Si données manquantes pour un précurseur, possibilité d'utiliser une valeur par défaut.

# Estimer les coûts du MACF

## Ajustement pour l'allocation gratuite dans le cadre du marché carbone européen

$$\text{Coût du MACF en €} = \text{Prix des certificats en €} \times \left( \text{Masse importée en t} \times \text{Intensité carbone en tCO}_2\text{eq/t} - \left( \text{Émissions couvertes par l'allocation gratuite} - \text{Émissions payées en pays tiers} \right) \right)$$

Producteurs UE



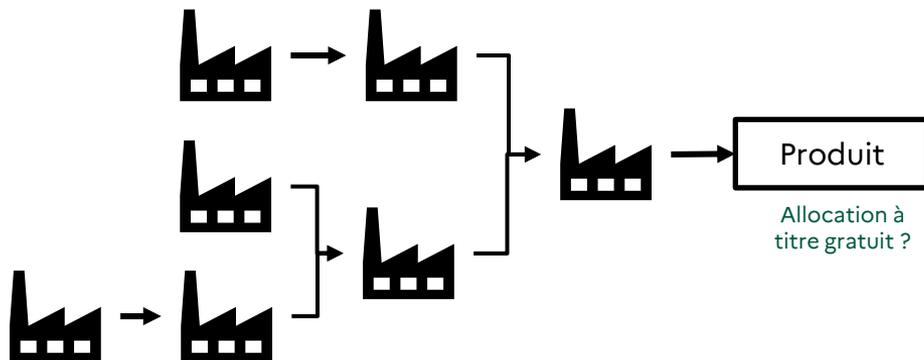
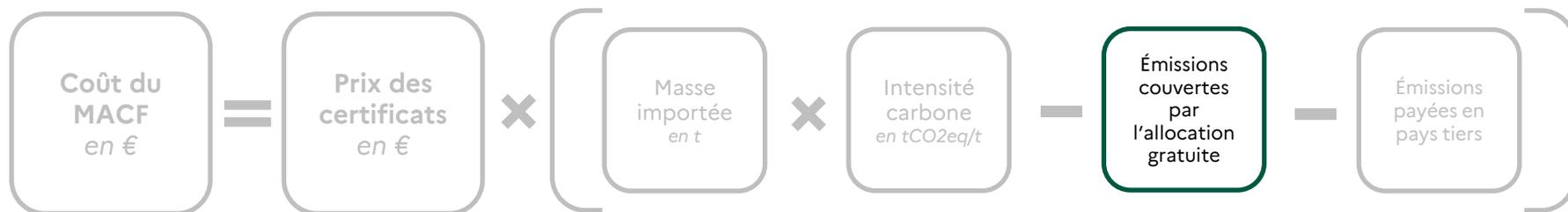
### Allocation à titre gratuit - ETS :

- Selon un **référentiel (benchmark)** qui reflète l'intensité carbone des 10% des installations les plus performantes dans l'UE
- Attribuée au niveau d'une sous-installation

Source : Cour des comptes européenne

# Estimer les coûts du MACF

## Ajustement pour l'allocation gratuite dans le cadre du marché carbone européen

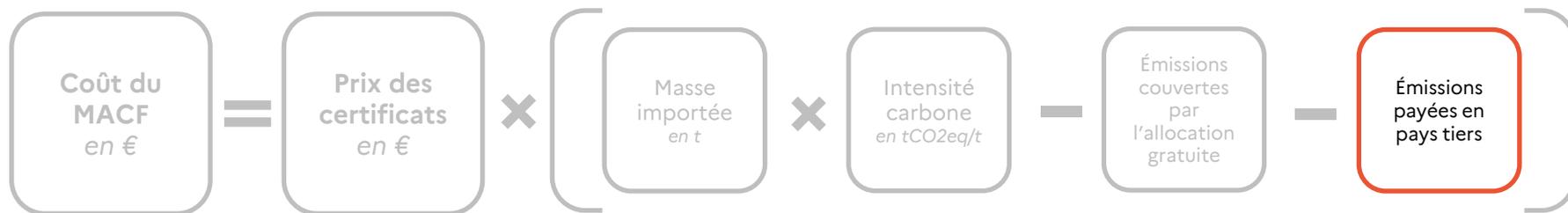


### Allocation à titre gratuit - MACF :

- Selon un **référentiel (benchmark)** qui reflète l'allocation reçus en UE par l'ensemble des sous-installations de la chaîne de valeur du produit
- Attribuée au niveau d'un produit par l'agrégation des référentiels ETS

# Estimer les coûts du MACF

## Déduction des émissions déjà payées en pays tiers



Seuls les prix **explicites** (taux de taxe carbone, prix moyens de quotas) et **effectifs** (corrigés des allocations de quotas gratuits, rabais, dérogations, compensations) pourront être pris en compte

### Acte d'exécution attendu pour le S1 2026

Intentions de la Commission :

- **Liste par défaut** des prix du carbone en pays tiers
- Possibilité d'**accords bilatéraux entre UE et territoire tiers** pour la reconnaissance mutuelle de la tarification carbone.

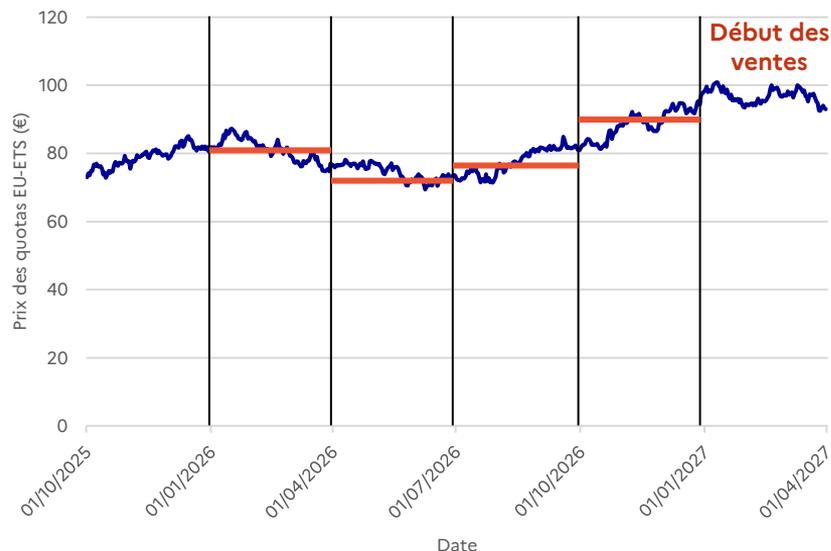
# Estimer les coûts du MACF

## Prix des certificats MACF pour les importations de 2026



### Prix des certificats MACF :

- Moyenne trimestrielle des prix d'enchère ETS.
- Achat des certificats par trimestre d'import → intérêt de poursuivre le rapportage trimestriel



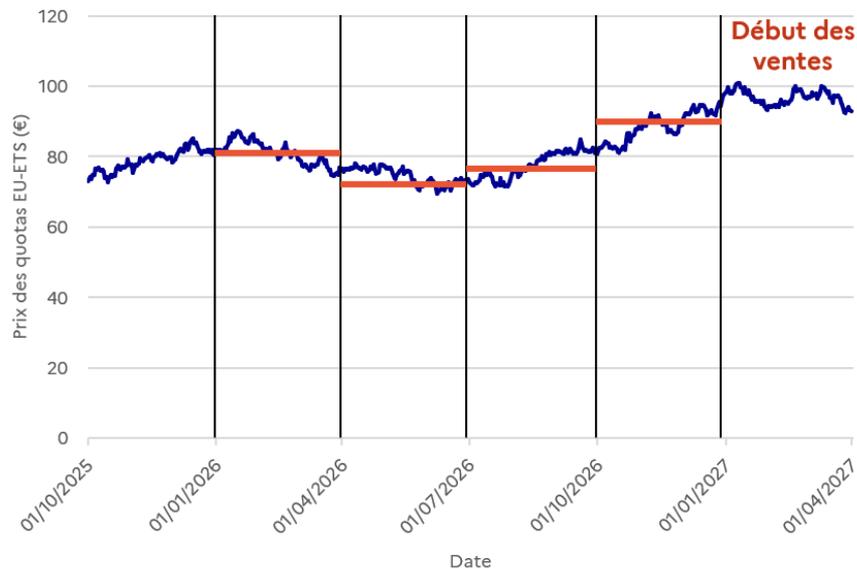
Ces valeurs sont données à titre d'exemple et ne reflètent aucunement des projections

# Anticiper les coûts du MACF

Pour l'année 2026

**Leviers envisageables**, dans la mesure du possible selon secteurs et situations individuelles :

- Anticiper certaines importations avant le 31 décembre 2025
- Substituts produits en UE
- Partage négocié des coûts et de l'incertitude avec les fournisseurs/clients
- Provision pour charges au terme de chaque trimestre, en fonction des prix observés
- Autres couvertures financières dérivées des quotas ETS



*Les informations présentées sur cette diapositive n'expriment aucunement une préférence, une prévision, une recommandation ou un conseil de nature financière.*

# Estimer les coûts du MACF

## La calculatrice MACF

La DGEC a développé et publié un nouvel outil (calculatrice Excel) afin d'aider les importateurs et déclarants autorisés à estimer les montants qu'ils devront payer au titre du MACF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### /!\ AVERTISSEMENT /!\

Les valeurs, notamment d'intensité carbone, utilisées dans l'outil ne sauraient préjuger des valeurs par défaut et autres paramètres de calcul structurants applicables dans la période effective, qui ont vocation à être fixés via la législation secondaire prévue par le règlement MACF.

#### Motivations

- Complexité de l'estimation du coût du MACF
- Malentendu fréquent sur la prise en compte du facteur MACF entre 2026 et 2034
- Incertitudes sur les paramètres structurants du calcul

#### Objectifs

- Montrer que les coûts du MACF seront significatifs, dès 2026
- Permettre aux importateurs de « jouer » avec les hypothèses de calcul
- Partager des premières estimations de benchmarks MACF, pour réaction

#### Éléments de contexte – orientations de la Commission

- Volonté que les valeurs par défaut soient pénalisantes, représentatives des installations de production les plus polluantes, de façon à inciter au rapportage en émissions réelles
  - Hypothèse du mode de production le plus polluant
  - Mark-up de l'ordre de 20-30%
- Construction de benchmarks MACF pour évaluer les émissions couvertes par allocation gratuite ETS
  - En cas d'utilisation de valeurs par défaut, hypothèses cohérentes sur le mode de production pour établir les benchmarks MACF
  - En cas d'émissions réelles, ajustement du benchmark MACF applicable en fonction du procédé de production

#### Contraintes

- Données limitées (valeurs par défaut de la période transitoire uniquement, pas de benchmarks MACF)
- Complexité des processus de production

# Estimer les coûts du MACF

## La calculatrice MACF

### Hypothèses

- Calcul sur la base des valeurs par défaut uniquement
- Utilisation des valeurs par défaut, moyenne pondérée monde, avec application d'un mark-up de 30%
- Pas de différenciation en fonction de l'origine du produit, pour plus de simplicité
- Construction des benchmarks MACF à partir des benchmarks ETS
  - Effort de transparence sur les hypothèses sous-jacentes
  - Volonté de cohérence entre le processus de production utilisé pour évaluer les benchmarks MACF
- Prix du carbone fixé à 80€/tCO<sub>2</sub>eq
- Pas de prise en compte des prix du carbone en pays-tiers ou CSCF

### Fonctionnalités

- Détail des importations au niveau des codes CN à 8 chiffres
- Affichage du détail des émissions totales, redevables et du coût MACF
- Possibilité de choisir l'année d'importation
- Possibilité de « déverrouiller » les onglets, afin de modifier les paramètres du calcul

### Prochaines étapes

- Mise à jour régulière de la calculatrice en fonction des meilleures informations disponibles
- Ouverts à toutes suggestions pour enrichir et améliorer l'outil, notamment les hypothèses qui sous-tendent la construction des benchmarks MACF
- Calcul automatique du nombre de certificats MACF à rendre dans le registre MACF (fonctionnalité prévue par la Commission à partir de mi 2026)

# *Des questions ?*



# *Annexes*